



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
«

Session ordinaire 2022-2023

RP,JS,PP,JM/CSC

P.V. PETI 17
P.V. SASP 13
P.V. TESS 17
P.V. ENEJER 14

Commission des Pétitions

Commission de la Santé et des Sports

Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Procès-verbal de la réunion du 13 mars 2023

Ordre du jour :

2309 Pétition publique - Remboursement des factures des psychologues

Suivi du débat public relatif à la pétition n° 2309 sur le "remboursement des factures des psychologues"

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Fernand Kartheiser, Mme Octavie Modert remplaçant M. Jean-Paul Schaaf, Mme Lydia Mutsch, membres de la Commission des Pétitions

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, Mme Cécile Hemmen, Mme Nathalie Oberweis, M. Marc Spautz, membres de la Commission de la Santé et des Sports

Mme Myriam Cecchetti, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Aly Kaes, M. Dan Kersch, M. Charles Margue, M. Marc Spautz, M. Carlo Weber, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Mme Simone Asselborn-Bintz, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty, membres de la Commission de l'Education

nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

M. Claude Haagen, Ministre de la Sécurité sociale

M. Gilles Dhamen, Mme Nathalie Keipes, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Tom Rausch, du Ministère de la Santé

M. Abilio Fernandes, du Ministère de la Sécurité sociale

Mme Roberta Pinto, M. Joé Spier, M. Yann Flammang, Mme Christine Thinnes, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, M. Max Hengel, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission des Pétitions

M. Gilles Baum, Mme Francine Closener, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Max Hengel, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, M. Claude Wiseler, membres de la Commission de la Santé et des Sports

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Pim Knaff, M. Gilles Roth, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Diane Adehm, M. Gilles Baum, Mme Francine Closener, Mme Carole Hartmann, M. Max Hengel, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission des Pétitions

*

Suivi du débat public relatif à la pétition n° 2309 sur le "remboursement des factures des psychologues"

La pétition publique n° 2309 intitulée « Remboursement des factures des psychologues » a été déposée le 11 avril 2022 par Madame Paula Antunes Quinteira. La pétition ayant récolté 5514 signatures, elle a donné lieu à un débat public le 23 septembre 2022. À cette occasion, Madame la pétitionnaire a pu faire part de ses requêtes à la Ministre de la Santé, Madame Paulette Lenert, au Ministre de la Sécurité sociale, Monsieur Claude Haagen, ainsi qu'aux députés présents. Après cet échange, les conclusions suivantes ont été arrêtées lors du huis clos :

Il est important de prioriser les aspects débattus lors du présent débat public. Dans cet ordre d'idées, il importe d'aboutir rapidement à un remboursement par la CNS des prestations des psychothérapeutes.

Il convient de procéder à un état des lieux relatif aux appuis psychologiques et particulièrement aux appuis gratuits dans les domaines de la famille de l'école et pour ce qui est des services d'accompagnement en cas de décès.

Concernant l'offre de services psychologiques au sein de l'école, il convient d'envisager une amélioration de cette offre en ce sens qu'elle doit préserver la dignité des jeunes gens en évitant une stigmatisation. A cet effet il convient d'envisager des séances en-dehors des horaires scolaires ou, éventuellement, en partenariat avec des offres externes. Une guidance améliorée est à assurer.

Enfin, il convient de dresser l'inventaire des systèmes de remboursement d'actes psychologiques qui existent déjà à l'étranger, notamment en France. Il convient de sonder les conditions y afférentes permettant de définir un cadre légal adéquat.

Pour mettre en œuvre les conclusions qui précèdent, une réunion jointe des commissions compétentes en matière de santé, d'éducation nationale, de politique familiale et de sécurité sociale sera organisée sous l'égide de la Commission des Pétitions.

La présente réunion est l'occasion de faire le point sur les développements qui ont suivi depuis le débat.

État des lieux

Madame la Présidente de la Commission des Pétitions Nancy Arendt remercie Madame la Ministre Paulette Lenert, Monsieur le Ministre Claude Haagen ainsi que les représentants de Monsieur le Ministre Claude Meisch de leur présence.

Madame la Présidente poursuit ensuite avec l'état des lieux quant au remboursement des consultations en matière de santé mentale et psychique par l'assurance santé. Elle indique que les consultations du médecin psychiatre sont prises en charge par la sécurité sociale. Depuis le 1^{er} février 2023, c'est également le cas pour les consultations du psychothérapeute. Il s'agissait de l'une des demandes formulées par la pétitionnaire. En revanche, les consultations du psychologue, qui joue un rôle préventif, ne sont pas remboursées, faute de définition de la profession au Luxembourg. Il en va de même pour le psychologue clinicien dont la profession n'est pas reconnue au Luxembourg.

Les conclusions arrêtées lors du débat de septembre 2022 portaient encore sur le besoin de mieux informer les citoyens et améliorer leur guidance vers les services de soutien psychologique déjà existants. La nécessité de proposer une meilleure offre en matière d'accompagnement psychologique des élèves au niveau des écoles, notamment en dehors des heures de cours, avait également été constatée. Enfin, il a été établi qu'il fallait réaliser un inventaire de la situation à l'étranger et principalement en France, quant au remboursement des consultations décrites ci-dessus.

Madame la Présidente donne la parole aux membres du Gouvernement et à leurs représentants.

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale Claude Haagen explique que les discussions relatives au remboursement des consultations de psychothérapie existaient déjà avant le débat, mais qu'elles ont connu des difficultés et se sont enlisées. Le remboursement des consultations du psychothérapeute est entré en vigueur le 1^{er} février 2023 et la tarification a été établie plus tard avec une application rétroactive au 1^{er} février 2023. À l'avenir, le ministère souhaite que de telles discussions et négociations ne prennent plus autant de temps. C'est notamment l'objet du projet de loi déposé début février 2023¹ et sur lequel le Conseil d'État se prononcera le 14 mars 2023.

Au niveau de la psychothérapie, il a été décidé que les consultations sont prises en charge intégralement par la sécurité sociale pour les mineurs, et à une hauteur de 70% pour les majeurs. En revanche, aucun remboursement par la Caisse nationale de santé (CNS) n'est à l'heure actuelle possible pour les consultations du psychologue puisqu'il n'y a pas de cadre légal.

Madame la Ministre de la Santé Paulette Lenert confirme que le psychologue clinicien n'est pas reconnu comme un métier de la santé au Luxembourg. En France et en Belgique, en revanche, si. C'est pourquoi leurs consultations bénéficient d'un remboursement dans ces deux pays. En Allemagne et en Suisse, à l'instar du Luxembourg, le métier de psychologue clinicien ne dispose pas d'un cadre légal. Reconnaître un nouveau professionnel de la santé requiert de nombreuses heures de travail et de négociation avec les parties concernées. Cela n'est pas réalisable dans la présente législature.

Madame la Ministre relève qu'il y a de nombreux services d'écoute et de soutien psychologique au Luxembourg, mais regrette qu'ils ne soient pas davantage connus. Le ministère a fait l'inventaire des services concernés ce qui lui a permis de relever l'existence

¹ Projet de loi 8151 portant modification des livres Ier et III du Code de la sécurité sociale, déposé le 8 février 2023

de 120 « points » d'accueil (*Ulafstellen*), parmi lesquels 10 *helplines* téléphoniques, 88 centres offrant des consultations avec un psychologue (avec 20 spécialisations différentes parmi lesquelles le deuil, l'addiction aux jeux, la violence, la violence domestique etc.), 11 établissements psychiatriques et 9 groupes d'entraide.

Elle précise que les prochaines étapes sont de compléter cet inventaire avec les services relevant du ministère de l'Éducation nationale et de mieux présenter l'offre existante sur Internet.

Madame Nathalie Keipes, représentant Monsieur le Ministre Claude Meisch, livre un aperçu de l'offre en matière d'accompagnement psychologique disponible dans les lycées. Il y a au Luxembourg cent psychologues repartis à travers 40 lycées dans le cadre du Service psycho-social et d'accompagnement scolaires (SePAS). Le service comprend encore 70 assistants sociaux et 200 éducateurs gradués et diplômés. En tout, il existe environ 400 professionnels répartis dans 40 lycées.

Quant à la question de la gouvernance, l'oratrice précise que les psychologues sont sous l'autorité directe du directeur du lycée puisqu'il s'agit de membres du personnel. Toutefois, le CePAS (Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires) dispose d'une autorité fonctionnelle ce qui leur permet notamment d'établir des lignes directrices, d'assurer un contrôle de qualité et d'organiser la formation continue des psychologues.

Les missions du SePAS sont précisées dans l'avant-projet de loi 8169 relatif à l'organisation des lycées déposé il y a deux semaines. Elles sont au nombre de six :

- « 1° informer les élèves sur les offres proposées ;
- 2° assurer la guidance psychologique et sociale des élèves et de leur entourage familial et soutenir le développement de leur résilience dans le contexte de situations psycho-sociales difficiles ;
- 3° assister les élèves en situation de vulnérabilité, de discrimination ou d'harcèlement et contribuer à la promotion du respect des droits des élèves ;
- 4° mettre en place un accompagnement des élèves en risque de décrochage scolaire, en promouvant leurs ressources personnelles, favorables à un apprentissage et à la réussite scolaire ;
- 5° contribuer à améliorer les conditions de vie socio-économiques de l'entourage familial des élèves, afin qu'elles soient favorables à la réussite scolaire et accompagner les élèves dans les démarches relatives aux subventions scolaires, telles que prévues à l'article 2 de la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant organisation du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires ;
- 6° mettre en place, en collaboration avec le service socio-éducatif, des activités :
 - a) de prévention, visant le développement des compétences socio-émotionnelles des élèves dans le but de favoriser une bonne santé mentale,
 - b) de prévention, visant la réduction des dangers liés aux médias sociaux,
 - c) de promotion de la gestion des risques et de réduction des addictions,
 - d) de promotion d'une santé affective et sexuelle positive,
 - e) de promotion de la communication non-violente pour réduire la violence et le harcèlement. »²

Au sein du SePAS présent dans chaque lycée sont proposées des consultations individuelles, en classe en présence de l'enseignant ou bien en groupes. Les psychologues du SePAS travaillent également avec les familles des élèves et peuvent jouer un rôle de médiateur entre la famille et l'école, le cas échéant. En cas de crise, par exemple le décès

² Article 13 du projet de loi n° 8169, déposé le 3 mars 2023, portant 1. modification de : (...) 2° de la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant organisation du centre de psycho-social et d'accompagnement scolaires (...)

d'un étudiant, le SePAS assure également le soutien psychologique des élèves. En outre, lesdits psychologues assurent des tâches au niveau du développement de la qualité, de la gestion des suivis et des données et de l'élaboration de statistiques. Enfin, le SePAS collabore également avec des entités externes relevant notamment du secteur hospitalier et du secteur psychiatrique, ainsi qu'avec le service de médecine scolaire.

Le rapport développement qualité 2020-2021³ démontre que 94% des lycées collaborent avec des services externes pour les missions qu'ils ne peuvent assurer en interne. 92% des lycées recherchent proactivement des partenariats. En revanche, seuls 33% des lycées disposent d'un support écrit faisant état de ces partenariats. Le ministère souhaite améliorer cela en proposant une convention écrite qui clarifiait la collaboration avec la médecine scolaire.

Les statistiques les plus récentes rendent compte que sont conduits environ 2400 entretiens individuels sur dix jours au niveau national, soit en moyenne six entretiens par jour et par établissement scolaire. Les sujets abordés portent en grande partie sur le stress lié à la scolarité (640), sur les troubles dépressifs (290) et sur les troubles anxieux (280). D'autres thématiques soulevées lors de ces entretiens sont notamment le harcèlement moral, le « mobbing » et la violence domestique.

Madame Nathalie Keipes souligne que la confidentialité est un élément primordial aussi bien aux yeux du ministère que du CePAS. C'est une condition nécessaire à l'établissement d'une relation de confiance avec l'élève, et sa famille, le cas échéant. Le service fonctionne selon le principe du « need to know », c'est-à-dire que l'accès aux informations est restreint aux personnes dont la connaissance est nécessaire. Par exemple, certaines informations pourront être communiquées au conseil de classe lorsqu'il s'agit de décider si l'élève doit redoubler ou pas.

L'oratrice indique que suite à la pandémie de la Covid-19, les étudiants ont demandé à ce qu'une campagne soit lancée afin de mieux informer quant à l'offre de soutien psychologique disponible dans les écoles. Cette campagne a relevé 23000 consultations du site Internet. Madame Keipes ajoute qu'une campagne intitulée « Exit mobbing »⁴ dont l'idée est d'informer les élèves et leurs parents sur les façons d'agir face au harcèlement moral, est actuellement en cours dans les lycées.

Il est capital d'assurer un accueil des élèves en toute discrétion dans le SePAS. C'est pourquoi les consultations doivent être rendues possibles en dehors des heures de cours et pendant les vacances scolaires (sauf les vacances d'hiver et d'été). L'oratrice ajoute que dans les écoles nouvellement construites, l'idée est de placer le SePAS à un endroit de fort passage de sorte à ce qu'il n'y ait pas de stigmatisation à l'égard des personnes qui pourraient s'y rendre. Dans l'avant-projet de loi susmentionné est prévue la garantie que chaque élève puisse s'adresser librement et sur simple demande aux psychologues du SePAS sans la nécessité d'un accord parental.

Madame la Présidente Nancy Arendt remercie les intervenants pour leur contribution et ouvre la session de questions-réponses.

³ « Rapport développement qualité SePAS 2021-2022 » publié le 24 juin 2022 par le CePAS sur son site Internet : [Rapport développement qualité SePAS — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires - Luxembourg \(public.lu\)](#)

⁴ Communication du CePas sur la campagne d'information et de sensibilisation « Exit mobbing » parue le 17 mars 2023 : [Exit Mobbing - Actualités - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires - Luxembourg \(public.lu\)](#)

Session de questions-réponses

Madame la Députée Martine Hansen souhaite savoir quand sera publié sur Internet l'aperçu complet des services existants en matière de soutien et d'appui psychologique.

Madame la Ministre Paulette Lenert répond que cela sera fait le plus vite possible ; il s'agit d'une question de semaines. De plus, le ministère de la Santé est sur la dernière ligne droite de l'élaboration du plan national de santé mentale.

Madame la Présidente Nancy Arendt se demande s'il y a encore une liste d'attente pour l'obtention de l'accréditation en tant que psychothérapeute. L'oratrice s'interroge également sur l'épreuve à laquelle sont confrontées plusieurs personnes pour trouver un psychothérapeute parlant leur langue maternelle. Enfin, elle rappelle que la pétitionnaire avait exprimé des reproches quant à l'accompagnement des personnes dans le deuil, notamment dans un centre spécialisé et au sein d'un établissement scolaire.

Monsieur le Ministre Claude Haagen indique que le psychothérapeute doit d'abord demander une autorisation d'exercer auprès du ministère de la Santé. Il peut ensuite obtenir un code prestataire de la Caisse nationale de santé (CNS). Le nombre de demandes d'autorisation d'exercer et de codes prestataires a certes augmenté, mais cela reste gérable. Quant aux langues, Monsieur le Ministre répond que cela fonctionne comme avec tous les autres prestataires de soins. Les personnes sont libres de choisir elles-mêmes leur psychothérapeute selon la langue souhaitée.

Madame Nathalie Keipes explique qu'au niveau du contrôle de qualité relatif au fonctionnement du SePAS et des services éducatifs, il existe des guidelines et des cadres de référence qui sont bien plus précis que les lois. L'avant-projet de loi vise également à instaurer des rapports annuels entrant davantage dans les détails et à mieux décrire le fonctionnement pratique des centres. En outre, le Ministre peut adresser des recommandations aux lycées. En tout état de cause, chaque situation portée à la connaissance du ministère est documentée et dans l'éventualité où des fautes graves seraient dénoncées, il serait possible de prononcer des sanctions disciplinaires et d'appliquer les mesures nécessaires.

Madame la Présidente Nancy Arendt estime que ce serait une bonne idée d'inscrire dans l'avant-projet la possibilité pour la personne s'estimant lésée de s'adresser à l'Ombudsman ou à l'Ombudsman pour enfants (OKaJu - Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher).

Madame Nathalie Keipes réitère que l'avant-projet de loi prévoit qu'une continuité des services sera assurée pendant les vacances scolaires et que les consultations pourront avoir lieu à 17 heures, 18 heures ou même 19 heures. De manière générale, l'avant-projet de loi prévoit plus de flexibilité au niveau des horaires de rendez-vous.

Monsieur le Député André Bauler se réjouit du large éventail de services disponibles au Luxembourg, mais s'interroge quant à la meilleure façon de présenter et de regrouper numériquement l'offre tout en guidant le citoyen vers le service qui pour lui est le plus approprié. Il faudrait songer à établir une « homepage », selon le député.

Madame la Présidente Nancy Arendt propose d'attendre le projet que Madame la Ministre de Santé proposera bientôt. Constatant l'absence de questions supplémentaires dans la salle, Madame la Présidente clôt le débat et remercie les personnes présentes de leur participation.

Luxembourg, le 17 mars 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact